

ENDUROPALE DU TOUQUET-PAS-DE-CALAIS

ENDURO « VINTAGE » 2026 Règlement particulier de l'épreuve

ARTICLE 1 / ORGANISATION

- 1.1 : Organisateur
- 1.2 : Programme de l'épreuve
- 1.3 : Comité d'organisation
- 1.4 : Organigramme Général
- 1.5 : Secrétariat
- 1.6 : officiels

ARTICLE 2 : RECONNAISSANCES

ARTICLE 3 : MACHINES ADMISES

Spécifications techniques particulières

ARTICLE 4 : PILOTES

Conditions d'admission des pilotes

ARTICLE 5 : CONTACT POUR LES ENGAGEMENTS SPORTIFS

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

- 6.1 : Demandes d'engagement
- 6.2 : Assurance des Pilotes Etrangers
- 6.3 : Forfait – Annulation

ARTICLE 7 : VÉRIFICATIONS

- 7.1 : Accueil des pilotes
- 7.2 : contrôles administratifs

ARTICLE 8: DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

- 8.1 : Convoi
- 8.2 : Procédure de départ
- 8.3 : Chronométrage
- 8.4 : Fin de la Course
- 8.5 : Environnement

ARTICLE 9 : ASSISTANCE

- 9.1 : Parc de ravitaillement
- 9.2 : Parc de stationnement
- 9.3 : Zone de panneautage
- 9.4 : Parc motos cassées

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

ARTICLE 11 : CLASSEMENT

ARTICLE 12 : PRIX

Le présent règlement complète les règlements fédéraux des courses sur sable. Cette épreuve sera

organisée conformément aux prescriptions du Code Sportif de la FFM, des Règles Techniques et de Sécurité et du règlement F.F.M. (tous ces règlements sont disponibles sur le site internet FFM (www.ffmoto.org – Compétition – Réglementation).

Art. 1 - ORGANISATION

1.1 : ORGANISATEUR :

L'Enduropale du Touquet Pas-de-Calais Organisation (ETO) a concédé par convention au Touquet & Co, Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale gérant un Service public industriel et commercial (SPIC), immatriculée sous le SIREN 847715380, la qualité d'organisateur de l'évènement Enduropale du Touquet Pas-de-Calais, et ce en application de l'article L 331-5 du Code du Sport.

Le Touquet & Co, organise une épreuve motocycliste régionale de course sur sable, dénommée «**11^{ème} Enduro VINTAGE Bernard Baudoux** ».

Cette **11^{ème}** édition se disputera le vendredi 13 février 2026, sous la forme d'une épreuve Enduro VINTAGE composée d'une manche d'une heure avec ravitaillement, un pilote, une moto dont le millésime est inférieur ou égal à 2000.

1.2 : PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE L'ÉPREUVE

12 septembre 2025 10h : ouverture des engagements

Tarif d'engagement : **250 €** en ligne par Carte Bancaire uniquement.

Cas exceptionnel : en cas de paiement par virement.

Tarif dossard : 10€ (option non remboursable si le pilote souhaite dans un second temps créer son maillot dossard personnalisé. À payer en ligne sur engage sport jusqu'au 12 décembre 2025. Après cette date, le concurrent devra réaliser son dossard par ses soins)

8 février 2026 à 23h59 : clôture des engagements et arrêt d'éventuels remboursements de droits d'engagement, quel que soit le motif. Avant cette date, les frais d'annulation sont de 150€.

Programme :

ENLÈVEMENT DES PASS STATIONNEMENT

Salle des Quatre saisons

Mercredi : 14h-18h

Jeudi : 8h-18h30

Vendredi : 8h-12h30

MERCREDI 11 FEVRIER

14h : Ouverture des parcs de stationnement P1, P2, P3, P4 pour les pilotes (uniquement pour les pilotes qui dorment dans leurs véhicules)

JEUDI 12 FEVRIER

8h-14h : Vérifications administratives et techniques pour les concurrents des Hauts-de-France (Salle des Quatre Saisons)

14h-18h30 : Vérifications administratives et techniques pour les concurrents des autres régions et concurrents étrangers (Salle des Quatre Saisons)

16h30-18h30 : Vérifications administratives et techniques pour les dossards jaunes et roses (Salle des Quatre Saisons)

VENDREDI 13 FEVRIER

9h30-9h45 : Mise en parc fermé des motos des légendes (Place du Centenaire)
10h-12h30 : Mise en parc fermé des motos et ouverture du parc de ravitaillement (parking St Jean 2 et patio centre pour les dossards jaunes)
13h45 : Accès au parc fermé (parking St Jean 2)
14h30 : Briefing (parking St Jean 2)
14h40 : Convoi des légendes
15h à 16h : Enduro Vintage Bernard Baudoux (motos avant 2000 - inclus)
16h15 : Podium sur le car-podium du Conseil Départemental du Pas-de-Calais (front de mer)
19h00 : Remise des Prix de l'Enduro Vintage Bernard Baudoux, puis du Championnat de France des Sables Motoblouz (Palais des Congrès)
19h30 : Présentation des anciens vainqueurs (Palais des Congrès – Salle Ravel)

1.3 : COMITÉ D'ORGANISATION

Présidence : Daniel FASQUELLE, Maire du Touquet-Paris-Plage
Vice-Présidence : Philippe FLAMENT
Membre : Denis CALOIN, 1^{er} Adjoint au Maire
Membre : Marielle PARENT, Adjointe au Maire déléguée aux Sports
Membre : Patrick GONET, Vice-Président du Touquet & CO délégué aux évènements

1.4 : ORGANIGRAMME GÉNÉRAL

Direction sportive	David HAUQUIER, Président ETO
Direction des Opérations & des Affaires Générales	Matthieu GRESSIER, Directeur général du Touquet & Co
Direction de la logistique sportive	Jean François HANOT
Direction Média, Production TV, RSE	Denis GUERIN, Promoteur du CFS
Direction des Hospitalités, Partenariats & Merchandising	Cécile FRANCOIS
Responsable commissaires de piste	Erick POTEAUX, Thomas POTEAUX & Agathe POTEAUX
Responsable vérifications techniques et administratives	Michel AUBRY

1.5 : SECRÉTARIAT

Direction des Evènements et des animations, Touquet & Co
Palais des congrès – Place de l'Hermitage - 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
serviceevenements@letouquet.com / www.enduropaledutouquet.fr

1.6 : OFFICIELS

Directeur de course : Frédéric SCHOTS
Directeurs de course adjoints : Pierre LETEVE / Carl LECOCQ / Jérôme CASSIN / Jean-Luc DELPON / Didier BOTTAZZINI / Pascal VAN MULLEN
Délégué : Carl Lecocq
Responsable technique : Serge TISON

Art. 2 - RECONNAISSANCES

Tout concurrent (même potentiel) ou membre de son team qui serait surpris, en dehors des courses, à circuler avec un engin à moteur dans le massif dunaire ou les plages du littoral dans sa globalité, **sera exclu pour 2 ans de l'épreuve** (en plus des peines encourues suite aux procès-verbaux dressés par les autorités compétentes et la F.F.M.) et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Art. 3 - MACHINES ADMISES

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Sont admises conformément aux règlements FFM, les motos d'enduro et de cross dont le modèle a un millésime inférieur ou égal à 2000. Des contrôles seront effectués aux vérifications techniques. **Toute moto ne correspondant pas aux normes de la course sera interdite de participation et aucun remboursement ne sera effectué.**

- Béquilles

La présence d'une béquille amovible sur la machine ou d'un support de type pied est obligatoire au moment des vérifications techniques pour la mise en place de la moto dans le parc fermé. Elles devront ensuite être déposées pour la course.

- Vols

En dehors du parc fermé, l'organisation n'est pas responsable des éventuels vols de motos ou de matériel. Le pilote détient l'entièvre responsabilité de sa machine et de son matériel et est tenu de ne pas l'abandonner sans surveillance sur la piste.

Art. 4 - PILOTES

Le nombre maximum de machines engagées est fixé à :

- 755 pour le Vintage

Course de motos ouverte aux pilotes âgés de 18 ans minimum au jour de l'épreuve.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote qu'il estimerait ne pas correspondre à son image, ou à celle du « **11^{ème} Enduro VINTAGE** » ou encore qu'il estimerait porter atteinte à ses intérêts sportifs ou commerciaux.

Toute inscription est nominative : tout concurrent se présentant à la place d'un autre **se verra exclu pour 3 ans**, ainsi que la personne initialement inscrite.

Un participant ne peut s'inscrire qu'à une seule course parmi les cinq proposées. Toute inscription multiple sera refusée. En cas d'inscription à plusieurs courses, seule la première inscription validée sera prise en compte et les autres seront annulées.

Art. 5 CONTACT POUR LES ENGAGEMENTS SPORTIFS

En cas de question, les concurrents peuvent contacter la responsable des concurrents via la messagerie Engage Sport.

Art. 6 - ENGAGEMENTS

6.1 : DEMANDES D'ENGAGEMENTS

- Toute personne qui désire participer au « 11^{ème} Enduro VINTAGE Bernard Baudoux » doit s'inscrire sur ffm.engage-sports.com.
- La demande d'engagement ne sera acceptée et effective que si elle est accompagnée des droits d'inscription. L'inscription en ligne est obligatoire.

Pour l'ensemble des épreuves, l'attribution des numéros se fera en fonction du classement de l'édition 2025. **Les engagements et numéros de dossards seront attribués début janvier.**

L'attribution d'un numéro est strictement personnelle et il ne peut être transmis.

Pour toute question concernant les demandes d'engagement: concurrent@letouquet.com

La licence « une manifestation » (LJA1) peut être souscrite en ligne (à compter du 1^{er} décembre 2025) jusqu'à 72H avant le début de l'épreuve sur le site Internet de la FFM à l'adresse : <http://licencesunemanifestation.ffmoto.net>

En pareil cas, le pilote doit scanner son certificat médical et régler le montant de la licence par CB.

Le certificat médical doit être daté de moins d'un an et mentionner que le titulaire ne présente pas « *de contre-indication clinique à la pratique du sport motocycliste y compris en compétition* ». L'utilisation du certificat médical type téléchargeable sur www.enduropaledutouquet.fr) est fortement recommandée. Aucun certificat médical ne sera délivré sur place. Tout certificat médical non valide empêchera la prise de licence.

ATTENTION : toute licence délivrée sur place, le jour des contrôles administratifs, sera majorée de 10 €. Le règlement de la licence se fera en espèces ou par carte bancaire le jour des vérifications.

Nota : Les licences UFOLEP et entraînement ne sont pas acceptées pour cette épreuve.

6.2 : LICENCES DES PILOTES ETRANGERS

Les concurrents étrangers auront la possibilité de souscrire une licence « une manifestation » pour le « 11^{ème} Enduro Vintage Bernard Baudoux 2026 ». Ils devront présenter un certificat médical en anglais dont le modèle est téléchargeable sur le site www.enduropaledutouquet.fr et sur le site de la FFM. Aucun certificat médical ne sera fourni sur place.

Ils pourront également participer avec leur licence FIM annuelle (Fédération internationale de motocyclisme) ou FIM Europe et l'autorisation de sortie pour cette épreuve de leur fédération nationale reconnue par la FIM.

6.3 : FORFAIT – ANNULATION

Seuls les forfaits déclarés exclusivement via la plateforme officielle d'inscription <https://ffm.engage-sports.com> au plus tard le 8 février 2026 à 23h59, pourront donner lieu au remboursement des droits d'engagement, sous réserve de la transmission à l'organisateur d'un justificatif probant établissant l'impossibilité objective de participer à l'épreuve.

Sont notamment admis comme justificatifs, sans que cette liste soit limitative, un certificat médical daté et signé par un médecin attestant de la contre-indication à la pratique sportive en compétition, un compte rendu opératoire signé par un chirurgien, un récépissé de dépôt de plainte, un certificat ou avis de décès.

À défaut de production d'un justificatif recevable dans les délais requis, une somme forfaitaire de 150 euros sera retenue au titre des frais de dossier, de gestion et d'organisation, y compris pour les participants engagés au Championnat de France des Sables (CFS).

Au-delà du 8 février 2026 à 23h59, aucun remboursement ne pourra être accordé, **quelle qu'en soit la cause, y compris en cas de force majeure invoquée par le participant.**

Par dérogation expresse, seule la survenance du décès d'un parent au premier degré pourra ouvrir droit à remboursement, sous réserve de la production d'un justificatif complet, comprenant l'avis de décès et tout document établissant le lien de filiation.

L'annulation totale ou partielle, le report ou l'absence de départ du **50^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais**, pour quelque cause que ce soit, et notamment, sans que cette énumération soit exhaustive, en cas de non obtention, retrait ou suspension des autorisations administratives, fédérales ou préfectorales, d'impossibilité d'accès ou de passage sur les sites concernés, de troubles à l'ordre public, de circonstances politiques, économiques ou financières rendant impossible l'organisation matérielle, technique ou sportive de l'épreuve, de conditions climatiques ou météorologiques défavorables, ou de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible, sera expressément qualifié de cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Dans une telle hypothèse, l'organisateur ne pourra être tenu responsable et ne sera redevable envers les concurrents d'aucun remboursement, indemnité ou réparation, de quelque nature que ce soit, les droits d'engagement étant réputés acquis au titre des frais engagés pour l'organisation de la manifestation.

Art. 7 – VÉRIFICATIONS

7.1 CONTROLES ADMINISTRATIFS :

Les bracelets « pilote » et « assistants » seront remis aux contrôles administratifs situés à la Salle des quatre saisons.

Les accès aux parcs ne se feront que sur présentation du laissez-passer collé sur le parebrise et du bracelet fixé et serré au poignet.

Aucun bracelet supplémentaire ne pourra être fourni à l'équipe du concurrent.

Les plaques sont fournies par l'organisation. Les dossards sont fournis sur demande lors de l'inscription au tarif de 10 € (option non remboursable si le pilote souhaite dans un second temps créer son maillot dossard personnalisé. À payer en ligne sur engage sport jusqu'au 12 décembre 2025. Après cette date, le concurrent devra réaliser son dossard par ses soins)

Les concurrents devront impérativement présenter les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport.
- Pour les concurrents français, Licence compétition annuelle 2026 ou licence « une manifestation ».
- Pour les concurrents étrangers, présentation de la Licence FIM EUROPE ou FIM 2026 délivrée par leur Fédération d'origine accompagnée de l'autorisation de sortie « Start Permission » pour courir à l'Enduropale OU licence « une manifestation » délivrée par la FFM et un certificat médical en anglais.
- Les originaux de tous les documents doivent être présentés. Les déclarations de perte ou de vol et les photocopies ne seront pas acceptées.

7.2 - CONTROLES TECHNIQUES

Le contrôle technique se déroulera dans la Salle des quatre saisons.

La présence d'une seule personne accompagnante par concurrent est autorisée pendant les vérifications.

Les mineurs de moins de 16 ans, les animaux et les vélos sont interdits dans l'enceinte des contrôles techniques.

Art. 8 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

8.1 : CONVOI

Les pilotes sortiront du parc fermé dans l'ordre de leur placement dans le parc fermé. Tout pilote surpris à forcer le passage ou avoir une conduite dangereuse dans le convoi pour gagner des places pourra être immédiatement pénalisé d'un Stop&Go par la direction de course ou de toute autre sanction sur décision du jury.

8.2 : DEROULE ET PROCEDURE DE DEPART

Course de moto d'une durée d'une heure.

Pour des raisons de sécurité - Mise en pré grille de 2 vagues espacées de 50 mètres

Le départ de la 2^{nde} vague sera donné après le départ de la première ligne sur ordre du directeur de course

Le circuit emprunté pour l'Enduro Vintage mesure 10 kms.

8.3 CHRONOMETRAGE :

Les chronométreurs compteront le nombre de tours effectués par chaque concurrent et le classement final sera établi suivant le nombre de tours complets effectués et l'ordre de passage dans le dernier tour, sur la ligne d'arrivée.

8.4 FIN DE LA COURSE

L'arrivée sera jugée au premier passage du leader de l'épreuve sur la ligne d'arrivée à l'issue d'une heure de course. Le classement sera établi au tour par tour. (Classement scratch).

**Après l'arrivée, le retour vers le parc d'assistance ne pourra se faire que par le circuit.
TOUT ACCES à la digue promenade avec une machine de course en marche est totalement interdit**

8.5 ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux pilotes le strict respect des normes environnementales imposées dans le règlement du Championnat de France des courses sur sable (disponible en téléchargement sur www.enduropaledutouquet.fr).

L'usage des Tear off est strictement interdit. Tout pilote laissant des détritus sur le domaine public sera sanctionné.

L'usage de couvertures et bâches est strictement interdit dans le parc fermé.

Art. 9 – ASSISTANCE

9.1 : PARC DE RAVITAILLEMENT

A partir du début de la course, l'assistance ne pourra avoir lieu que dans le ou les parcs d'assistance,

créés spécialement à cet effet, où deux pilotes partageront un espace de 3mx3m et où ne pourront accéder à pied que deux assistants accrédités par pilote munis de leur matériel (extincteur et tapis environnemental, conformes aux règles FFM) et de jerricans de 20 litres maximum. Une fois la course terminée, la sortie du parc de ravitaillement se fait à pied, moteur coupé.

La vitesse devra être adaptée dans le parc de ravitaillement et pourra faire l'objet de contrôle radar et/ou de sanctions par les officiels. Les pilotes ont l'obligation d'inscrire leur numéro sur leur stand, barnum ou emplacement.

Les concurrents devront impérativement être munis d'un extincteur contrôlé et aux normes sur leur stand, sous leur responsabilité.

L'accès au parc de ravitaillement est interdit aux mineurs de moins de 16 ans, aux vélos et aux animaux. Tout pilote ayant fait rentrer un mineur de moins de 16 ans dans le parc de ravitaillement se verra exclu de la course pour 3 ans.

Cette procédure a pour but de diminuer le nombre de personnes dans le parc de travail et ainsi d'améliorer les conditions de sécurité pour tous les concurrents. Toute personne à l'intérieur du parc de travail qui ne sera pas porteuse du bracelet délivré par l'organisation sera exclue du parc. Tout refus d'obtempérer pourra entraîner la disqualification du (des) pilotes assistés.

Il est interdit de sortir du matériel du parc de ravitaillement pendant la course.

Réservoir : la réglementation fixe à 12 litres la contenance maximale du réservoir dans la catégorie Motos.

9.2 : PARC DE STATIONNEMENT :

Les concurrents devront impérativement se stationner dans les parcs de stationnement dédiés. Tout véhicule concurrent stationné dans un parking dédié aux campings-cars spectateurs et n'ayant pas acquitté les droits de stationnement demandés sera verbalisé.

9.3 : ZONES DE PANNEAUTAGE:

Une zone de panneautage sera matérialisée, le long de la zone de ravitaillement. Ne pourront se rendre dans cette zone que les panneauteurs munis d'un panneau.

ATTENTION l'accès à ces zones sera limité aux personnes munis de leur bracelet.
Ce ne sont en aucun cas des zones publiques.

Tout refus d'obtempérer pourra entraîner la disqualification du (des) pilotes assistés.
Les bracelets ne sont valables que pour la course considérée.

9.4 PARC MOTOS CASSÉES

Le parc motos cassées se situera sur le parking St Jean 2.

Art. 10 - PUBLICITÉ

Nous attirons votre attention, et vous rappelons que, conformément aux lois N° 75-616 du 09/07/1976 et N° 91-32 du 10/01/1991, toute forme de communication sur le tabac et l'alcool est interdite sur le territoire français.

Le dossard et les plaques ne peuvent être découpé(e)s et/ou modifié(e)s.

Tout pilote qui aura occulté, découpé et/ou modifié une publicité organisation (plaqué et dossard) se verra refuser le départ. Un contrôle des dossards et des plaques sera fait à l'entrée du parc fermé par l'organisation.

Si la constatation de la non-conformité a lieu après le départ, le concurrent se verra infligé une amende de 1000 €

Les dossards officiels devront être impérativement portés et visibles pendant toute la durée de l'épreuve y compris les cérémonies protocolaires (podium, conférence de presse d'arrivée etc..), Si un concurrent ne garde pas les dossards parfaitement visibles, durant ces cérémonies, sa prime d'arrivée (lots) sera supprimée.

Dans le cas où un pilote souhaiterait intégrer dans le flockage de son maillot personnel les éléments du dossard officiel, il devra respecter intégralement le cahier des charges fourni par l'organisation sur le positionnement, la couleur et les dimensions. Le BAT est à envoyer pour validation avant impression sur serviceevenements@letouquet.com

Liste des publicités de l'organisation :

1. Plaque frontale obligatoire
2. 2 plaques latérales obligatoires.
3. Dossard de numéro, obligatoire.

Toute opération promotionnelle ou publicitaire de quelque nature que ce soit et toute opération de communication ou de relation publique pendant ou faisant référence à l'épreuve, toute opération utilisant l'image et l'appellation de l'épreuve, de même que l'utilisation de films, vidéos et photos à des fins commerciales ou assimilées, devra obtenir l'accord écrit de l'organisateur et sera soumise à droits à régler auprès de l'organisateur, sous peine de poursuites.

La diffusion d'images, par tout moyen et sur tout support, pendant la course est strictement interdite, même dans un cadre non commercial sauf autorisation expresse de l'organisateur. Cette disposition fera l'objet de poursuites en cas de non-respect.

En participant à la course, le concurrent accepte expressément que l'organisation ou ceux qu'elle a délégué, utilisent et diffusent les images le représentant ou sur lesquelles il apparaîtrait, photographies, vidéos, programmes TV, sur les supports de communication et produits dérivés mais aussi par voie hertzienne, les réseaux filaires (câble, FTTx, ADSL), par satellite, IPTV, ainsi que via internet réseaux sociaux, les réseaux mobiles et par tout procédé ou support au choix de l'Organisateur tels que VOD, Replay, quels que soient les terminaux de visualisation et quelles que soient les normes permettant la diffusion d'images fixes ou animées et les fonctionnalités des éventuels systèmes de contrôle d'accès utilisés.

Le concurrent recevra, au lendemain de la course, un exemplaire de la Voix du Nord avec les résultats de la course, ainsi que sa médaille virtuelle envoyée par Air Trophy, et un lien vers les photos réalisées par Maindrup photo pendant la course, sans obligation d'achat.

L'organisation ne saurait être tenue responsable de la perte de caméras embarquées ou tout autre matériel sur le circuit pendant la course.

Art. 11 - CLASSEMENTS

Affichage des résultats : Après la course

Les classements scratch seront affichés après validation du jury dans la zone information à proximité du bus du Championnat de France des Sables puis disponibles sur www.enduropaledutouquet.fr

Seront récompensés les pilotes suivants:

- Classement Scratch : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Scratch
- Classement scratch féminines : 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} scratch
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} V2 (machine bi-amortisseur et cantilever)

Art. 12 - PRIX

Pas de prix en numéraire.

Le vainqueur gagne un engagement pour l'Enduro Vintage 2027